

FORMULAIRE CLOTURE DE COMPTE POUR LES PARTICULIERS

Motif de clôture du compte

- a) Déménagement Hors Territoire COMPA
- b) Entrée en Ehpad/ Résidence
- c) Décès
- d) Emménagement chez un usager titulaire d'un compte déchets sur le territoire de la COMPA.
- e) Séparation, clôture du compte commun (pensez à ré-ouvrir un compte si vous restez sur le territoire où à la même adresse)

Fournir les justificatifs suivants : (b) Attestation d'hébergement de l'établissement de soins (c) Acte de décès
(d) Les coordonnées de la personne chez qui vous serez hébergé et son code usager

<p><u>Code Usager :</u> _____ (à retrouver sur la 1ère page de votre facture)</p>				
<p><u>Civilité :</u></p>				
<input type="radio"/> Monsieur	<input type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> M ou Mme	<input type="radio"/> Mesdames	<input type="radio"/> Messieurs
Nom :			Nom :	
Prénom :			Prénom :	
<p><u>Adresse du logement que vous quittez :</u></p>				
Adresse :				
Etage :		N° Appt		
Code Postal :			Commune :	
Commune déléguée : _____				
<p><u>Nouvelle adresse pour le suivi administratif (merci de préciser le nom s'il est différent du votre) :</u></p>				
Nom :			Prénom :	
Etablissement / Notaires / Autres :			Code Usager :	
Adresse :				
Etage :		N° Appt		
Code Postal :			Commune :	
Commune déléguée : _____				

A renvoyer à :

Communauté de communes du pays d'Ancenis

Centre Administratif " Les Ursulines" CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géron Cedex

Ou par email à dechets@pays-ancenis.com

FORMULAIRE CLOTURE DE COMPTE POUR LES PARTICULIERS

Date de clôture du compte :

La date de clôture correspond à la date à laquelle vous quittez définitivement le logement. Au-delà de cette date, l'utilisation du bac à ordures ménagères ou du conteneur enterré et l'accès en déchèteries ne sont plus autorisés.

Date de départ définitif du logement :

_____ / _____ / _____

Ou

Date de la dernière utilisation du service
si postérieure au déménagement :

_____ / _____ / _____

Equipements

Pour les usagers en possession d'un bac, vous devez :

- * laisser votre bac vide et propre sur la partie privative de votre logement pour le prochain locataire / propriétaire
- * retourner à la COMPA, votre carte d'accès aux déchèteries

Pour les usagers ayant accès aux conteneurs enterrés, vous devez :

- * retourner à la COMPA, vos cartes d'accès aux conteneurs enterrés et aux déchèteries

Commentaires :

Fait à :

Signature :

Le formulaire ne sera pas traité s'il n'est pas entièrement complété

Traitement de vos données : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté », les informations à caractère personnel recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis (COMPA), Centre Administratif "Les Ursulines" CS 50201, 44156 Ancenis. Ces données sont collectées dans l'objectif d'assurer la gestion de la collecte des déchets et le suivi des services d'assainissement. Les données collectées sont destinées aux seuls services habilités de la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis (COMPA) dans la limite de leur attribution ainsi qu'aux prestataires extérieurs permettant le suivi de la facturation. Les données seront conservées pendant toute la durée de votre accès aux services déchets puis 5 ans à compter de la fin de la relation. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer l'un de ces droits en contactant le responsable de traitement : Communauté de Commune du Pays d'Ancenis (COMPA), Centre Administratif "Les Ursulines" CS 50201, 44156 Ancenis ou par mail à l'adresse compa@pays-ancenis.com. Afin que nous puissions vérifier votre identité, veillez à indiquer, lors de votre réclamation, votre nom, prénom, adresse et joindre en copie recto-verso votre pièce d'identité. La réponse sera retournée sous 1 mois maximum. Ce délai peut être prolongé à 2 mois selon la complexité de la demande. Si vous estimez que vos droits ne sont pas suffisamment respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante dpd@pays-ancenis.com ou auprès de la CNIL sur le site internet www.cnil.fr ou de toute autre autorité compétente.

A renvoyer à :

Communauté de communes du pays d'Ancenis

Centre Administratif " Les Ursulines" CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géron Cedex

Ou par email à dechets@pays-ancenis.com